

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 06.07.2022	Heure 10h33	Numéro	Département(s) DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Conseil d'État		Lié à (obligatoire) : ad 22.179
Titre : Amendement au postulat du groupe UDC 22.179, du 28 juin 2022, Agrovoltaïque : éviter le sacrifice de terres cultivables en privilégiant des alternatives		
Contenu : Le Conseil d'État est prié d'étudier le renoncement systématique aux projets agrovoltaïques (la pose de panneaux solaires à même les champs <u>en zone agricole</u>, notamment sur des terres cultivables) au profit de projets photovoltaïques plus opportuns (à disposer sur des infrastructures existantes).		
Motivation (facultatif) : Le Conseil d'État estime que les panneaux photovoltaïques sont à installer prioritairement sur des infrastructures et ne sont pas à poser en pleins champs en zone agricole, ce malgré l'évolution de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) au 1^{er} juillet 2022, laquelle prescrit expressément qu'une pesée des intérêts complète est effectuée dans tous les cas. Le Conseil d'État fait par contre remarquer qu'en zone à bâtir, selon la législation cantonale et fédérale, la pose de panneaux photovoltaïques au sol peut être conforme. Afin de clarifier la situation, il propose donc un amendement au postulat. À cette condition, il l'accepte.		

Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :